

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	37

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/70

L'An deux mille neuf et le mardi 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, MOUNAUT Pierre, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant CLAVIER Hélène)
M. MARQUE Laurent (représentant MOUNAUT Marie-Josée)

Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert
M. LASSEBIE Roger donne procuration à M. SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG Didier

VOTE : à la majorité
(4 voix CONTRE : Mme HOURQUEIG, Mme HELIP, M. DAGUERRE, Mme GANTCH)
(Ne participe pas au vote : M. LE GALLOU)

OBJET : Parc National – Recours contre le décret : motion de soutien

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le Décret n°2009-046 du 15 avril 2009, relatif à l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées Occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, publié au Journal Officiel de la République Française du 16 avril 2009.

Il indique qu'une demande de recours pour excès de pouvoir a été déposée par :

- Monsieur Jean LASSALLE, député des Pyrénées-Atlantiques et Maire de la commune de Lourdios-Ichère ;
- Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire de Laruns ;
- Monsieur Pierre MOULIA, artisans ;

Contre Monsieur le Premier Ministre.

Il donne lecture du texte du mémoire déposé au greffe du Conseil d'Etat.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

SOUTIENT cette demande de recours pour excès de pouvoir.

REÇU
Le 25 SEP. 2009
SOUS - PREFECTURE
OLORON STE MARIE



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU